

LETTRE D'ENTENTE

ENTRE : L'UNIVERSITÉ DE MONCTON,
ci-après appelée « l'Université »,

D'UNE PART,

- et -

L'ASSOCIATION DES BIBLIOTHÉCAIRES, PROFESSEURES ET
PROFESSEURS DE L'UNIVERSITÉ DE MONCTON,
ci-après appelée « l'ABPPUM »,

D'AUTRE PART.

OBJET : PARITÉ SALARIALE

ATTENDU QUE les parties reconnaissent le principe de la parité salariale avec les bibliothécaires, professeures et professeurs des universités anglophones du Nouveau-Brunswick, Mount Allison, St. Thomas et UNB;

ATTENDU QUE les parties s'entendent pour assurer la position concurrentielle de l'Université de Moncton, campus de Moncton (UMCM);

ATTENDU QUE les parties recherchent toujours l'atteinte de la parité salariale dans un délai raisonnable;

ATTENDU QUE les parties ont conclu une entente sur les salaires et la reconduction de la convention collective jusqu'au 30 juin 2019 le 9 mars 2017;

A CES FINS, en contrepartie des avantages mutuels découlant de la présente, les parties conviennent comme suit :

1. En examinant les effets de l'Annexe « C » sur les salaires de carrière, les parties se sont rendu compte que les calculs se trouvant dans l'Annexe « S » étaient incomplets puisqu'ils ne tenaient pas suffisamment compte du placement à l'embauche dans les échelles de salaire.
2. Suite à l'entente sur les salaires conclue le 9 mars 2017 et compte tenu des informations en leur possession à ce jour, les parties sont d'avis que les salaires à l'UMCM atteignent maintenant une zone de parité avec les salaires des autres universités de la province.

3. Les parties s'engagent à poursuivre leurs efforts pour le maintien de la parité salariale avec les autres universités de la province.
4. La présente lettre d'entente rend donc caduque les calculs de l'Annexe « S » de la Convention collective 2014-2018.

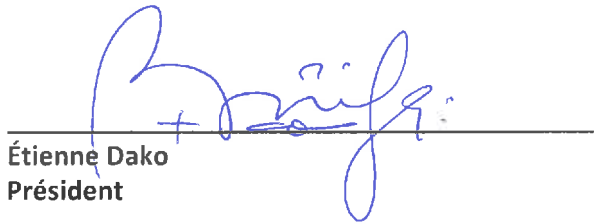
EN FOI DE QUOI, les parties ont signé la présente lettre d'entente à Moncton, au Nouveau-Brunswick, ce 26 jour mai 2017.

Pour l'Université de Moncton



Raymond Théberge
Recteur

Pour l'ABPPUM



Étienne Dako
Président